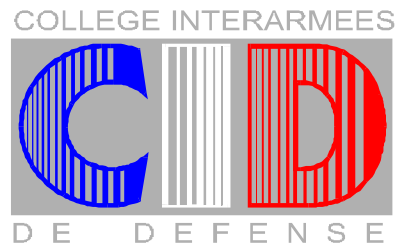


COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE
GROUPEMENT ENSEIGNEMENT GENERAL
CYCLE GEOPOLITIQUE ET STRATEGIE



Minorités en ex-Yougoslavie : Le cas de la Voïvodine

Mémoire de géopolitique

du Commandant Philippe CUERQ

dans le cadre de l'étude dirigée " IDENTITE ET MINORITES
ETHNOCULTURELLES "

Directeur : Monsieur Yves PLASSERAUD

Avril 2001

COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE

8^{ème} Promotion

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

IDENTITE ET MINORITES ETHNOCULTURELLES

Sous la direction de Monsieur Yves PLASSERAUD

Minorités en ex-Yougoslavie :
le cas de la Voïvodine

FICHE DE PRESENTATION DOCUMENTAIRE

1. Minorités en ex–Yougoslavie : le cas de la Voïvodine
2. Commandant (Air) Philippe CUERQ
3. 29 mars 2001
4. Division A
5. Mémoire de géopolitique
6. La Voïvodine, province de la Serbie où les rapports entre les communautés ont depuis toujours représenté un modèle de société multiethnique, a beaucoup pâti de la « serbisation » systématique mise en place par Milosevic durant les années qu’il a passé à la tête de l’exécutif serbe puis yougoslave. Elle est aujourd’hui à la recherche d’un nouveau statut au sein de la fédération yougoslave, statut adapté à son poids économique et à sa spécificité culturelle.
7. Mots clés : Voïvodine, Serbie, Yougoslavie, autonomie, minorités, langues.

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Le poids de l'histoire

- 2.1 Situations géographique et économique
- 2.2 Données historiques
- 2.3 Données démographiques
- 2.4 Les droits linguistiques constitutionnels en Yougoslavie
 - 2.4.1 La Constitution de 1974
 - 2.4.2 La Constitution du 27 avril 1992

3. La Voïvodine sous Milosevic

- 3.1 Le statut des minorités
- 3.2 Le statut des langues en Voïvodine
- 3.3 Les langues de l'éducation
- 3.4 Les médias
 - 3.4.1 Les médias écrits
 - 3.4.2 Les médias électroniques
- 3.5 Conclusion

4. Quel futur pour la Voïvodine ?

- 4.1 Les raisons de la stabilité
 - 4.1.1 L'héritage du passé
 - 4.1.2 Le rôle économique de la province
 - 4.1.3 Le soutien de Budapest
- 4.2 Perspectives
 - 4.2.1 Les forces politiques en présence
 - 4.2.2 La nécessaire redéfinition du statut de la province

5. Conclusion

Annexes

- Annexe 1 : disparités régionales en 1986
- Annexe 2 : carte géographique de la Voïvodine
- Annexe 3 : structure de la population de Voïvodine

1 . INTRODUCTION

La Yougoslavie fédérale a pu longtemps apparaître comme un modèle de traitement des questions nationales, questions devenues essentielles dans cette partie de l'Europe à partir du XIXe siècle, lorsque le déclin puis la disparition des empires ottomans et austro-hongrois ont donné naissance à des Etats composés de plusieurs peuples. Ce modèle a permis en 1945 la reconstruction de la Yougoslavie disparue en 1941 et assura ensuite, pendant de longues années, la coexistence pacifique entre les diverses nationalités, en particulier entre Serbes et Croates dont les relations ont été décisives pour le devenir de la Yougoslavie dès sa constitution.

Néanmoins, les premières élections pluralistes depuis la prise du pouvoir par le parti communiste, tenues séparément dans les différentes Républiques de la Fédération au cours de 1990, se traduiront par l'arrivée au pouvoir d'hommes politiques qui pour la plupart d'entre eux avaient mis en avant des discours nationalistes, certains prônant même l'indépendance. Cette situation déboucha sur l'indépendance de la Slovénie, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine.

Après l'échec tragique du modèle fédéral, la question nationale demeure toujours centrale, d'autant que les nouveaux états issus de l'explosion de la Yougoslavie disposent presque tous de minorités importantes.

Province autonome jusqu'en 1989, la Voïvodine est le territoire de Serbie le plus riche et le plus ethniquement hétérogène. Elle est située au cœur d'une région où les nombreux peuples qui la constituent ont été tantôt dominés, tantôt mélangés, tantôt déplacés par différentes puissances – empire ottoman, empire austro-hongrois, Allemagne nazie, Italie fasciste, Bulgarie, Hongrie, etc. au nom de stratégies souvent contradictoires.

Alors que la sécession du Kosovo paraît aujourd'hui inéluctable, il convient d'examiner, en fonction de son passé et des événements récents, quel est l'avenir de la Voïvodine au sein, ou en dehors, de la Fédération Yougoslave.

2. LE POIDS DE L'HISTOIRE

2.1. Situations géographique et économique

La Voïvodine est une province du Nord de la Serbie, entourée par la Hongrie, la Croatie, la Roumanie et la Bosnie-Herzégovine.

La Voïvodine actuelle, qui ne représente qu'une portion de la Pannonie romaine, s'étend sur environ 20 000 km², soit près du quart du territoire serbe, et constitue un nœud de communications vital pour Belgrade.

Plaine agricole très fertile, elle compte deux massifs montagneux peu élevés situés au sud-ouest et au sud-est. Son ouverture sur les plaines de Croatie à l'ouest, de Hongrie au nord, de Roumanie à l'est et sur la région de Belgrade au sud, font de la région un corridor énergétique ainsi qu'un couloir de circulation routière, ferroviaire et fluviale d'intérêt stratégique pour la Serbie.

Le Danube, dont le cours constitue une partie de la frontière avec la Croatie, représente un enjeu économique majeur dans les relations de la Serbie avec son voisin hongrois.

Avant que ne survienne l'explosion de la Yougoslavie, la Voïvodine était classée parmi les entités fédérales développées, au troisième rang pour le PNB, après la Slovénie et la Croatie.

La richesse de la province est essentiellement d'origine agricole et agroalimentaire, les terres cultivées couvrant environ 80% du territoire. La culture des céréales représente 70% de la production, dont la majeure partie est destinée au marché intérieur. Un des principaux motifs d'insatisfaction de la population est la contribution élevée de la province au budget de la république de Serbie, qui redistribue cette richesse aux régions moins favorisées sans prendre en compte les intérêts de la Voïvodine.

Les Hongrois sont surtout propriétaires terriens. Ils détiennent également de nombreuses entreprises du secteur agroalimentaire.

2.2. Données historiques

La région de la Voïvodine fut une possession de l'Empire romain avant d'être envahie au Vème siècle par les Lombards (qui venaient d'Italie), puis par les Avars (des tribus mongoles d'Asie), et enfin par des Slaves. Se présentèrent d'abord ceux qu'on appelle aujourd'hui les Macédoniens et les Slovènes, qui furent suivis par d'autres groupes qui s'identifieront plus tard comme des Croates et des Serbes (à cette époque, ils étaient indifféremment appelés « Croates » ou « Serbes »...).

A la fin du IX^e siècle, les hongrois colonisèrent la Voïvodine qui devint une partie du royaume de Hongrie, alors que plus au sud plusieurs petits états slaves (Raska, Zeta, etc..) qui allaient au XIIe siècle former la Serbie, voyaient le jour. Au cours de cette période, les frères Cyrille dit le philosophe (Saint Cyrille) et Méthode (Saint Méthode), envoyés par l'église de Byzance, introduisirent le christianisme dans la région et fondèrent la liturgie slavonne. Traditionnellement, on leur attribue l'invention de l'alphabet dit « cyrillique ». La région fut ensuite rattachée à l'Empire austro-hongrois en même temps que la Hongrie.

Au milieu du XIV^e siècle, l'invasion turque s'abat sur les Balkans. L'avancée des troupes ottomanes dans la péninsule balkanique provoque d'immenses mouvements de population. De nombreux serbes émigrent alors dans la région qui continuera à être dévastée jusqu'au début du XVIIIe par les guerres austro-turques. Sur les terres situées à la frontière des deux empires, les Autrichiens installent les Serbes réfugiés et leur confient la défense de ce front contre les Turcs. C'est, en 1521, la création des « confins militaires de Croatie ». Ces « confins » existeront avec un régime spécial jusqu'en 1821. Les réfugiés qui s'y installent vivent en communautés et sont administrés par leurs propres élus. Ils ne sont pas soumis aux contraintes féodales, et n'ont que des obligations militaires. Ils forment contre les Turcs une armée bien aguerrie, facilement mobilisable et vivant sur les ressources du pays. Ils seront un peu plus tard rejoints par des colons venus de tous les recoins de l'empire des Habsbourg et envoyés là afin de repeupler le sud de la plaine hongroise ravagé par les guerres : Allemands d'abord, mais aussi Hongrois, Roumains, Croates, Slovaques, Ukrainiens, tous répartis en villages ethniquement homogènes.

C'est ainsi que se constitue, de la Slavonie à la Transylvanie, l'extraordinaire mosaïque de peuples qui caractérise aujourd'hui encore cette partie de l'Europe. La guerre permanente, les difficultés de communication, les différences religieuses empêchent au cours des siècles toute fusion, tout rapprochement entre ces ethnies.

En 1848, au moment de la révolution hongroise, une assemblée serbe se réunit et décide la création d'une « voïvodine » soumise à l'autorité d'un « voïvode » (commandant), et regroupant les trois régions de Hongrie peuplées de Serbes : Banat, Backa et Sirmie. Cette création fut éphémère, mais le nom fut repris en 1945 pour désigner la nouvelle province autonome.

La Voïvodine resta sous domination autrichienne jusqu'en 1918 date à laquelle elle fut annexée par le « royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes » qui allait devenir la première Yougoslavie.

Pendant l'entre-deux-guerres, le gouvernement de Belgrade favorisa l'immigration de Serbes en Voïvodine et força de nombreux habitants hongrois à l'exil, ce qui modifia considérablement la composition ethnique de la région. Après avoir été réattribuée à la Hongrie pendant la Seconde Guerre mondiale, la Voïvodine revint à la Yougoslavie en 1945. C'est alors que la minorité allemande, forte d'un demi million de personnes, fut expulsée par le régime de Tito, pour être remplacée par des immigrants serbes en provenance de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

Désirant apparemment reconnaître la situation particulière de la Voïvodine, le Maréchal Tito, président de la seconde Yougoslavie, lui accorde en 1946 le statut de province autonome à l'intérieur de la république de Serbie. Ce statut fut confirmé dans la constitution yougoslave de 1974. En plus du hongrois, le serbo-croate, le slovaque, le ruthène et l'ukrainien sont reconnus comme langues officielles par le gouvernement de la province.

En 1986, six ans après la disparition de Tito, un texte circule dans les milieux politiques serbes. C'est un Mémoire rédigé par l'Académie des sciences de Serbie, qui analyse les causes du mauvais état de l'économie et de la société yougoslave. Ce texte dénonce l'atomisation de l'état née de la constitution de 1974 et préconise un retour au centralisme.

Par ailleurs, il condamne les mesures anti-serbes qui avaient été adoptées par Tito et dénonce la persécution dont serait victime les minorités serbes, notamment au Kosovo et en Croatie. Ce texte servira à Milosevic pour puiser les thèmes de la campagne sur laquelle il va mobiliser les foules serbes et asseoir son pouvoir. C'est le début de la « serbisation » à outrance du régime.

En mars 1989, une nouvelle constitution serbe est élaborée. Les innovations essentielles concernent les provinces autonomes, Voïvodine et Monténégro. Leurs statuts doivent désormais être approuvés par l'Assemblée nationale serbe et sont soumis à la juridiction de la cour constitutionnelle serbe. Par ailleurs, les organes de la république serbe peuvent se substituer à ceux de la province autonome pour assurer l'exécution d'une décision. Il ne reste donc presque plus rien de l'autonomie de ces deux provinces.

Le gouvernement de la province est alors contraint à démissionner, de sorte que les autorités serbes exercent tous les pouvoirs sur la province. Comme d'autres l'avaient déjà fait (en 1918 et en 1945), le gouvernement Milosevic pratique une politique de serbisation que certains ont qualifié de purification ethnique. Cette politique, essentiellement soutenue par la police locale, consiste à utiliser des méthodes fondées sur l'intimidation et la violence de façon à pousser les non-serbes à quitter la région. Ainsi en 1992, des dizaines de villages de la Voïvodine ont été purgés pour faire place à des réfugiés serbes fuyant la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

Selon certaines estimations, au moins 35 000 hongrois et autant de Croates auraient quitté la Voïvodine. Sans que l'on en connaisse vraiment l'importance exacte, il est évident que, depuis les guerres de 1991-1992 et de 1995 qui ont entraîné l'arrivée des réfugiés serbes et le départ des Hongrois et des Croates, l'élément serbe a dû être considérablement renforcé en Voïvodine. Ce phénomène de « purification ethnique » fut accentué par la fuite à l'étranger de 20 000 jeunes non serbes cherchant à échapper à la mobilisation dans l'armée.

En décembre 1995, une quinzaine d'organisations politiques de Voïvodine signent une plate-forme pour l'autonomie de leur province et dénoncent l'exploitation de cette dernière par Belgrade.

Finalement, en raison des pressions exercées à la fois par les Serbes locaux et les nombreuses minorités de la Voïvodine, le gouvernement de Belgrade permet en 1996 une certaine restauration de l'autonomie provinciale. Cependant, les 120 députés qui siègent à nouveau au parlement de Novi Sad n'ont plus de pouvoirs réels et ne disposent que d'un budget très réduit, et ce, bien que les Serbes locaux y soient majoritaires.

Au printemps 1999, durant les frappes de l'OTAN en Serbie, la Hongrie s'est particulièrement soucieuse des conséquences des bombardements en raison de la présence de l'importante minorité hongroise de la Voïvodine. C'est pourquoi la Hongrie réclame de plus en plus ouvertement que tout projet d'accord de paix global pour les Balkans opte pour une véritable autonomie de la Voïvodine.

2.3 Données démographiques

La province de la Voïvodine compte deux millions d'habitants, ce qui correspond à environ 20% de la population de la république de Serbie (10,4 millions). En Voïvodine, les Serbes forment le groupe majoritaire avec 57% de la population. Selon les statistiques officielles de 1991, ils sont suivis par les Hongrois (16,8%), puis par les Croates (3,7%), les Slovaques (3,1%), les Roumains (1,9%), les Ruthènes (0,8%), les Monténégrins (2,2%), les Tsiganes (1,2%), les Macédoniens (0,8%), les Ukrainiens, les Albanais, les Croates, les Slovènes, etc., pour un total de 26 groupes ethniques.

De plus, 174 225 personnes se sont déclarées elles-mêmes « yougoslaves » (généralement issues de mariages mixtes). Toutefois, en raison des milliers de Croates, Hongrois et Slovaques qui, depuis 1991, ont été « incités » au départ par des extrémistes serbes, afin de laisser la place à des milliers de réfugiés serbes fuyant la Bosnie-Herzégovine, la composition ethnique actuelle serait, dans les faits, très différente. Ce sera sans doute la surprise du prochain recensement fédéral.

Pour ajouter à la complexité de la population de cette région, la Voïvodine compte aussi 34 organisations religieuses dont l'Eglise orthodoxe serbe, l'église catholique romaine (Hongrois, Croates, Ruthènes), les églises réformistes et évangélistes slovaques, l'Eglise orthodoxe roumaine, l'islam des Bosniaques et des Albanais, etc...

Néanmoins, ce caractère multiethnique de la Voïvodine a toujours incité les habitants de cette région à pratiquer une cohabitation relativement harmonieuse et une vie multiculturelle très riche.

2.4. Les droits linguistiques constitutionnels en Yougoslavie

Si l'actuelle Yougoslavie a hérité de la Constitution de 1974, elle en a fait une adaptation très large dans la version de 1992. Cette Constitution reprend plus ou moins les dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'agit de droits reconnus selon de grands principes dont l'application est généralement prévue par législation.

2.4.1. La Constitution de 1974

La république fédérale de Yougoslavie avait établi plusieurs dispositions constitutionnelles en matière de langue. Ainsi l'article 131 de la Constitution de 1974 proclamait que le serbo-croate, le slovène et le macédonien étaient les langues que l'état fédéral devait employer pour communiquer avec les peuples de la Yougoslavie. La pratique a cependant révélé que l'état fédéral communiquait également en albanais et en hongrois.

Les républiques ainsi que les régions autonomes de la Voïvodine et du Kosovo disposaient de leur propre constitution et légiféraient en matière de langue ; elles pouvaient reconnaître des langues sans statut au niveau fédéral ; Il s'agissait donc de législations indépendantes de celles du gouvernement fédéral, mais les unes et les autres demeuraient généralement compatibles et relativement harmonisées .

Chacune des républiques décidait de sa propre langue officielle . Ainsi le serbo-croate était la langue officielle de la Serbie, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro alors que le slovène était la langue officielle de la Slovénie, le macédonien, celle de la Macédoine, et l'albanais, celle de la province du Kosovo. La province de la Voïvodine avait quant à elle adopté cinq langues officielles : le serbo-croate, le hongrois, le slovaque, le ruthène et l'ukrainien.

Même si chacune des républiques possédait sa langue officielle, les langues des minorités parvenaient à bénéficier localement d'un statut co-officiel .

Cette constitution accordait un statut d'autonomie aux deux provinces de la Serbie, la Voïvodine et le Kosovo, lesquelles bénéficiaient de presque autant de droits que la république serbe, d'une représentation égalitaire dans les organismes fédéraux et d'un droit de veto sur les lois de la Serbie. Ces mesures furent prises par les serbes comme une politique délibérée visant à les sous-représenter au sein de la fédération : ils ne comptaient que pour une partie sur huit entités fédérées alors qu'ils représentaient environ 40% de la population du pays. On comprendra pourquoi certains ont prétendu que la Constitution de 1974 proclamait la « dictature des minorités ».

Bien que l'actuelle République fédérale de Yougoslavie ait hérité des dispositions constitutionnelles de l'ex-Yougoslavie socialiste, il est évident que les dirigeants serbes les ont adaptées à la nouvelle situation qui faisait place au nationalisme serbe du milieu des années 80. C'est ainsi que fut créée la Constitution de 1992.

2.4.2. La Constitution du 27 avril 1992

Voyons tout d'abord comment la Constitution fédérale actuelle, comme législation de base en matière, régleme la question linguistique. C'est d'abord l'article 15 qui précise l'emploi de la langue officielle dans la fédération :

1) En République fédérale de Yougoslavie, la langue serbe et ses variantes, l'ekavien et l'ijekavien, ainsi que l'alphabet cyrillique sont officielles, tandis que l'alphabet latin est officiel selon les dispositions prévues par la constitution et la loi.

2) Dans les régions de la république fédérale de Yougoslavie habitées par des minorités nationales, les langues et alphabets de ces minorités sont aussi employés officiellement en accord avec les dispositions prévues dans la loi.

Or, la constitution fédérale reconnaît deux variantes officielles du serbe : l'ekavien et l'ijekavien. Ces deux variantes sont utilisées dans les deux républiques constituantes de la fédération : la Serbie et le Monténégro. L'ekavien est, en effet la variante serbe parlée dans la plupart des régions de la république de Serbie alors que l'ijekavien est la variante serbe en usage au Monténégro et dans la partie occidentale de la Serbie jouxtant la Bosnie, mais aussi en Bosnie-Herzégovine et dans certaines régions de la Croatie, notamment à Zagreb, la capitale. Cela signifie que le serbe est, dans les faits, la seule langue employée dans la fédération.

Cependant, la Constitution a prévu plusieurs dispositions à l'intention des minorités nationales. L'article 11, par exemple, reconnaît que la Yougoslavie se porte garante des droits des minorités nationales à la conservation, au développement et à la promotion de leur diversité ethnique, culturelle, linguistique ainsi qu'à l'emploi de symboles nationaux en accord avec le droit international :

La République fédérale de Yougoslavie reconnaît le droit des minorités nationales et se porte garante de la conservation, du développement et de l'adoption de leur diversité ethnique, culturelle, linguistique et d'autres particularités, ainsi qu'à l'emploi de leurs symboles nationaux en accord avec les traités internationaux.

Cette disposition fondamentale de la Constitution est suivie de plusieurs autres qui sont toutes rédigées dans le mode déclaratoire. L'article 20 reprend une formule de non-discrimination commune à la plupart des pays modernes :

- Les citoyens sont égaux sans distinction de race, de sexe, de langue, de croyance, politique ou autre, d'instruction, de condition social, de statut économique ou de tout autre statut personnel.

- Tous sont égaux devant la loi.

L'article 23 précise que quiconque est gardé en détention doit être informé aussitôt, dans sa langue maternelle ou dans une langue qu'il comprend, des raisons de son arrestation et sera en droit d'exiger que les autorités informent sa proche parenté de sa détention. Quant à l'article 49, il reconnaît que « chacun jouit de la garantie d'employer sa langue maternelle dans toute procédure devant un tribunal ».

L'article 46 garantit la liberté d'expression des traits culturels et nationaux, et l'emploi d'un alphabet et d'une langue propre. La RFY soutient également la préservation de l'identité nationale et de l'héritage culturel des minorités nationales et favorise le maintien des contacts avec leur pays d'origine :

- Conformément à la loi, les membres des minorités nationales ont le droit de recevoir leur instruction dans leur langue propre.

- Les membres des minorités nationales ont le droit aux médias d'information dans leur langue propre.

Les membres des minorités nationales ont également droit à des organisations culturelles et éducatives ou à des associations, conformément à la loi, lesquelles sont financées selon le principe des contributions volontaires ou peuvent recevoir l'assistance financière de l'état (art. 47).

Par ailleurs, selon l'article 48, les membres des minorités nationales ont le droit d'entretenir des relations culturelles entre elles, en Yougoslavie de même qu'avec les groupes habitant dans d'autres Etats ou faisant partie d'organisations internationales non gouvernementales. Enfin, l'article 50 précise que toute incitation ou tout encouragement à l'inégalité nationale, raciale, religieuse ou à toute autre inégalité ainsi que l'incitation et la provocation à la haine ou à l'intolérance nationale, raciale, religieuse seront considérées comme anticonstitutionnelles et punissables par la loi.

Ainsi, comme on le constate, ces dispositions semblent tout à fait favorables aux minorités nationales de la Yougoslavie, et ce, d'autant plus que la Yougoslavie reconnaît, à l'article 16, la primauté juridique des traités internationaux dont elle sera partie contractante :

- Les traités internationaux, qui ont été ratifiés et promulgués conformément à la Constitution actuelle et généralement acceptés selon le droit international, feront partie constituante de l'ordre juridique interne.

Il convient de vérifier comment la Yougoslavie applique ces dispositions constitutionnelles dans la mesure où celles-ci se veulent avant tout déclaratoires et très générales, et que leur application dépend de certaines clauses du type « en vertu de la loi », « conformément à la loi », « selon les dispositions de la loi », etc.

La majorité de ces dispositions constitutionnelles sont d'ailleurs précisées dans les lois fédérales correspondantes, telles que le Code pénal, et le Code de procédure pénale, la Loi sur la procédure civile, la Loi sur les associations politiques, la Loi sur l'information publique et la publication des actes législatifs fédéraux. Toutefois, toutes ces lois font encore partie de la législation de l'ex-Yougoslavie socialiste, et elles restent donc en vigueur en attendant d'être ajustées à la nouvelle Constitution.

Cette situation, qu'on déclare temporaire, mais qui dure depuis de nombreuses années, ne peut que soulever des ambiguïtés et créer des difficultés aux citoyens appartenant aux minorités nationales lorsqu'ils veulent se prévaloir de leurs droits, notamment en ce qui a trait à l'usage de leur langue maternelle dans leurs rapports avec l'administration ou les tribunaux.

Enfin, conformément à l'article 134 du Code pénal de la République fédérale de Yougoslavie, toute incitation à l'intolérance et à la haine nationale, raciale ou religieuse est interdite. La Yougoslavie a signé et ratifié le traité des Nations Unies sur les droits politiques et civiques, qui stipule que tout plaidoyer pour la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence sera interdit par la loi.

La République fédérale de Yougoslavie est donc dans l'obligation d'empêcher et de punir de telles actions.

On peut donc affirmer que les dispositions juridiques concernant les quelque 26 minorités nationales de la Yougoslavie accordent, du moins théoriquement, des droits comparables à ceux des autres pays démocratiques. Soulignons que, en raison des pressions internationales, la Yougoslavie a même signé les accords d'Helsinki qui prévoient le respect des droits de l'homme, notamment en matière de liberté de pensée et de religion, et en matière de libre circulation des personnes. Autrement dit, il faut reconnaître que, « sur papier », les droits linguistiques des minorités en Yougoslavie sont certainement convenables, surtout lorsqu'on les compare à d'autres pays.

Cependant, deux obstacles majeurs réduisent ces droits proclamés dans les documents juridiques. D'abord le contenu flou et imprécis de ces mêmes textes laisse la place à une très large interprétation de la part des administrations locales chargées de les appliquer, puis le nationalisme serbe pousse les dirigeants à considérer comme suspecte toute politique en faveur des non-serbes. Ainsi, en matière de protection linguistique, les réticences et les subterfuges peuvent réduire considérablement ces droits.

3. LA VOIVODINE SOUS MILOSEVIC

3.1. Le statut des minorités

Avant 1989, toute minorité représentant au moins 10% de la population sur le plan local avait le droit d'utiliser sa propre langue dans ses rapports avec l'administration. Aujourd'hui, seules les communautés ayant acquis le statut de minorité nationale peuvent exercer leurs droits linguistiques : c'est le cas des Hongrois, des Roumains, des Slovaques et des Ruthènes, mais non des Croates, des Ukrainiens, des Tsiganes, des Slovènes, etc. Quant à la législation serbe, elle ne précise pas les critères d'officialisation d'une langue dans une localité donnée.

Ainsi, l'adhésion au bilinguisme officiel varie selon les municipalités, et ce, peu importe la proportion d'une minorité à l'intérieur d'une localité. Par exemple, le ruthène est reconnu officiellement dans la ville de Novi Sad, bien que ses locuteurs ne représentent que 1% de la population. De plus, le degré de bilinguisme, ou de multilinguisme, peut s'appliquer différemment et s'étendre sur une gamme de services plus ou moins élaborés. Ainsi, dans une municipalité donnée, le bilinguisme peut signifier que les documents administratifs doivent être rédigés en deux langues, alors que dans une autre seules les plaques odonymiques (nom des rues) paraîtront dans les deux langues. Dans certains cas, le bilinguisme reste strictement déclaratoire, sans aucune application dans la vie quotidienne. Pour le moment, les règlements municipaux fixent l'emploi des langues dans 35 municipalités (sur un total de 45) de la Voïvodine et l'emploi officiel d'une ou de plusieurs langues minoritaires est reconnu dans 29 municipalités. Rappelons que les Serbes sont majoritaires dans 32 des 45 municipalités de la province.

Les Hongrois de la Voïvodine, qui représentent presque 17% de la population, bénéficient du statut de minorité nationale. La langue hongroise est officiellement reconnue dans 29 municipalités de la province. Toutefois, le bilinguisme est appliqué différemment d'une ville à l'autre. Par exemple, à Novi Sad, les documents administratifs sont publiés en quatre langues (serbe, hongrois, ruthène et slovaque), mais dans certaines villes le bilinguisme officiel n'est que déclaratoire.

En fait, le bilinguisme est particulièrement respecté lorsque les Hongrois forment la majorité absolue de la population ou constituent une forte minorité comme à Ada (77%), Backa Topola (55%), Subotica (57%), etc. Là, les Hongrois obtiennent des services administratifs bilingues ainsi que des panneaux routiers, des plaques odonymiques, commerciales, etc., dans leur langue (en plus du serbe).

Les Roumains bénéficient également du statut de minorité nationale. Les documents personnels et autres documents reliés aux droits civils sont diffusés en roumain et en serbe dans 10 municipalités où cette langue est d'emploi officiel.

Les Slovaques de Yougoslavie habitent la Voïvodine dans une proportion de 88%, mais ne compte que pour 3% de la population de la province. Ils sont répartis dans 19 municipalités et forment la majorité absolue seulement à Backi Petrovac et à Kovacica, et une forte minorité dans 8 autres villes. La langue slovaque est officiellement reconnue dans 13 des 19 municipalités où ils sont concentrés. En principe, le bilinguisme administratif est de rigueur dans ces municipalités : les mêmes règles s'appliquent aux noms des squares, rues, organismes officiels, panneaux de circulation et signaux routiers.

Toutefois, comme pour toute autre langue minoritaire, le bilinguisme est vécu différemment selon les municipalités. Novi Sad est exemplaire à cet égard puisque, on le sait, elle publie généralement ses documents officiels en quatre langues (serbe, hongrois, ruthène et slovaque). Mais dans certaines municipalités comme à Backa Palanka, bien que le serbe et le slovaque soient les deux langues officielles, on est allé jusqu'à imposer l'alphabet cyrillique (utilisé par les Serbes) aux Slovaques, ce qui revient à interdire le slovaque qui s'écrit avec l'alphabet latin. Dans ces conditions, la requête d'un avocat écrite en alphabet latin, par exemple, reste tout simplement sans suite. Pourtant, la loi sur l'usage officiel de la langue et de l'alphabet (1991) de la Serbie prévoit l'emploi des langues et alphabets des minorités nationales, mais, rappelons-le, la loi ne précise pas les moyens selon lesquels les municipalités visées devraient employer une langue minoritaire. L'expression « langue officielle » peut donc être interprétée différemment selon les fonctionnaires en poste .

La plupart des 18000 Ruthènes (98%) de la Serbie vivent en Voïvodine, essentiellement dans les municipalités de Backa, de Srem et de Novi Sad. Les Ruthènes, qui comptent pour 0,89% du total de la population de la Voïvodine, ne constituent jamais une majorité dans les municipalités ou localités où ils sont concentrés, mais ils bénéficient néanmoins du statut de minorité nationale en Voïvodine. La langue Ruthène est reconnue officiellement dans cinq municipalités. Ces administrations locales offrent des services en ruthène et admettent que les noms des rues soient en serbe et en ruthène. L'avantage des Ruthènes provient du fait que leur langue s'écrit avec l'alphabet cyrillique, ce qui demeure plus « acceptable » pour les Serbes.

Quant aux Croates (3,7% de la population), ils sont dispersés dans une dizaine de municipalités. Leur statut n'a pas été résolu à ce jour et ce retard est évidemment délibéré. Depuis 1991, les Croates de Serbie ont perdu la plupart de leurs droits linguistiques en matière administrative. Les fonctionnaires croates ont été congédiés, ou mutés à des postes subalternes ou à des travaux manuels; il n'y a presque plus de Croates dans les postes administratifs en Voïvodine. Plusieurs d'entre eux ont porté leur cause devant les tribunaux et, même lorsqu'ils ont gagné, les fonctionnaires serbes ont toujours réussi à ne pas appliquer la décision des juges. Par ailleurs, beaucoup d'affiches bilingues de toponymes et d'odonymes ont été supprimées et remplacées par des panneaux unilingues serbes.

A la suite des accords de Dayton de 1995, la situation des Croates s'est quelque peu améliorée et des services bilingues ont commencé à être offerts dans quelques villes. Toutefois, les Croates se disent encore victimes de politiques discriminatoires sous forme de pressions subtiles et d'abus de pouvoir, ce qui contribue à encourager les départs des membres de cette communauté hors de la région, sinon du pays. On estime qu'au moins 50% des Croates auraient quitté la province, et ceux qui reportent leur décision de partir de la région entretiennent l'espoir que seront bientôt résolues entre la RFY et la Croatie les questions relatives à l'assurance sociale et aux caisses de retraite. A long terme, tous les Croates désirent quitter la République de Serbie.

3.2. Le statut des langues en Voïvodine

Le statut juridique des langues en usage en Voïvodine est précisé dans plusieurs documents dont la Constitution de la RFY, la Constitution de la République de Serbie et le statut de la province autonome de Voïvodine. Le paragraphe 4 de l'article 10 du statut de la Voïvodine précise même que le serbe, le hongrois, le roumain, le slovaque et le ruthène sont des langues officielles de la province, là où les minorités sont en nombre suffisant. Ces textes juridiques sont complétés par des documents municipaux qui confèrent aux minorités, selon les cas, une gamme de droits civils, humains et linguistiques assez étendus.

En effet, les règlements de 35 municipalités (sur un total de 45) de la province régissent l'emploi des langues et alphabets des minorités nationales. L'emploi officiel d'une ou de plusieurs langues minoritaires est reconnu dans 29 municipalités.

En juillet 1991, la république de Serbie a adopté la loi sur l'usage officielle de la langue et de l'alphabet qui faisait du serbe la langue officielle de la République, ce qui incluait nécessairement la Voïvodine. La loi prescrit l'emploi de la langue officielle dans toutes les circonstances de la vie sociale, que ce soit dans l'administration, la justice, les écoles et les médias. Comme cette loi ne précise pas les critères d'officialisation d'une langue dans une localité donnée, les municipalités jouissent d'un grand degré de liberté et d'indépendance à cet égard.

Cependant, aucune des lois linguistiques ou à incidence linguistique, sauf l'article 10 du statut d'autonomie, n'a été conçue pour protéger l'une ou l'autre des langues minoritaires. Tout au plus, certaines dispositions contiennent des clauses prévoyant la possibilité d'employer, en plus du serbe, les langues des minorités. Le problème, c'est que la réalité n'est pas toujours conforme aux droits proclamés.

D'ailleurs, les dirigeants de la minorité hongroise affirment que la Serbie a adopté pas moins de 17 lois depuis 1990 et qu'elles ont toutes réduit, sinon aboli purement et simplement, les droits de leur communauté (et forcément ceux des autres communautés).

Citons, entre autres, la suppression du multilinguisme dans les cours de justice, la fin du bilinguisme dans l'administration gouvernementale de la province, l'élévation progressive du nombre d'élèves par classe dans une langue donnée, la réduction du nombre de juges et de policiers d'origine hongroise dans le système judiciaire, la perte d'influence des députés hongrois dans le nouveau gouvernement provincial.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la législation adoptée depuis 1990-1991 a érodé considérablement les droits des minorités nationales de la Voïvodine.

Le serbe est devenu l'unique langue officielle et l'emploi du hongrois et des autres langues est pratiquement interdit dans les affaires officielles de la province. De plus, le nombre des Hongrois dans les écoles a considérablement diminué et les directeurs d'écoles sont tous nommés par le gouvernement serbe. Dans l'embauche, les cadres serbes choisissent rarement des Hongrois, même dans les villes où les Hongrois sont majoritaires. Le gouvernement serbe a même congédié les Hongrois qui occupaient des postes publics influents, que ce soit dans la fonction publique, les cours de justice, les directions d'école et les médias.

3.3. Les langues de l'éducation

L'accès aux écoles dans les langues des minorités est régi par la Constitution yougoslave (art. 46), la Constitution serbe (art. 32), le Statut d'autonomie de la Voïvodine et les lois scolaires telles que la Loi sur l'éducation primaire, la Loi sur l'éducation secondaire, la Loi sur l'éducation supérieure et la Loi sur l'université (1998). Tous ces documents juridiques sont là pour attester hors de tout doute que les enfants des membres des minorités nationales ont le droit de recevoir leur instruction primaire, secondaire et supérieure dans leur langue maternelle. Le problème, c'est que seules les minorités reconnues comme « minorités nationales » dans le Statut d'autonomie de la Voïvodine ont le droit de recevoir un enseignement dans leur langue. De plus, le droit à l'enseignement dans sa langue maternelle est réduit par l'élévation progressive du nombre d'élèves nécessaire pour créer une classe dans une langue minoritaire donnée.

Le gouvernement serbe a toujours exigé qu'un minimum de 10 élèves soient inscrits pour former une classe au primaire contre 15 au secondaire; ce minimum a été haussé à 15 au primaire, puis à 30 (primaire et secondaire) dans un grand nombre d'écoles. Ce nouveau quota frappe particulièrement les petites communautés telles que les Roumains, les Slovaques et les Ruthènes. Les dirigeants des groupes minoritaires estiment qu'il s'agit là d'une autre forme d'épuration ethnique incitant les populations non serbes à quitter la région ou à s'assimiler.

Les enfants appartenant à la minorité hongroise ont le droit de recevoir leur instruction primaire dans les 29 municipalités où cette langue est reconnue officiellement, c'est-à-dire dans 83 écoles primaires et 35 "classes spéciales" (bilingues) pour un total de 22 000 élèves. L'éducation bilingue en serbe et en hongrois est dispensée dans quatre municipalités. Au secondaire, 67 % des élèves hongrois ont accès aux écoles secondaires dans leur langue et 32 % fréquentent les écoles serbes. Au cours de l'année scolaire de 1996-1997, quelque 10 % des étudiants fréquentant les lycées, surtout à Novi Sad et à Subotica, étaient d'origine hongroise. Enfin, à l'université de Novi Sad, seulement 5,6 % des étudiants sont d'origine hongroise alors qu'ils représentent 16 % de la population. Le Comité sur les relations interethniques de la Voïvodine souligne, pour sa part, que les écoles manquent de professeurs hongrois et que les manuels scolaires sont en nombre insuffisant. De plus, le nombre des élèves fréquentant les écoles hongroises tend à diminuer d'année en année.

Le roumain est une langue officielle, rappelons-le, dans 10 municipalités en Voïvodine. Dans neuf d'entre elles, les enfants d'origine roumaine reçoivent, dans une proportion de 57 % en moyenne, leur instruction primaire dans leur langue maternelle alors que 43 % ont choisi l'école serbe. L'enseignement en roumain est offert dans 10 écoles et 14 "classes supplémentaires" (bilingues) pour un total de 1600 élèves. Au secondaire, 28 % des élèves, soit moins de 200 au total, reçoivent leur instruction en roumain et 72 % en serbe. Il n'existe que deux écoles secondaires en roumain. A l'instar des Hongrois, les élèves de la minorité roumaine voient leur nombre se réduire progressivement année après année.

La langue slovaque est officiellement reconnue dans 13 municipalités, bien que ses locuteurs soient répartis dans 19 municipalités. Les enfants slovaques, dans une proportion de 74 %, ont accès à 17 écoles primaires réparties dans 12 municipalités; les autres élèves, soit 26 %, poursuivent leurs études en serbe. Au secondaire, plus de 300 élèves sur 1300 font leurs études en slovaque, soit à Backi Petrovac, soit à Kovacica. Tous les autres suivent un programme spécial, dit facultatif qui consiste en un enseignement bilingue (serbe-slovaque) complété par des "éléments de culture nationale".

Rappelons que la langue ruthène est reconnue officiellement dans cinq municipalités. Néanmoins, on trouve dans 18 municipalités des écoles primaires où est enseigné le ruthène. Seulement 50 % des 1500 enfants ruthènes apprennent le ruthène (ukrainien) dans 60 écoles primaires. Près de 20 % des élèves poursuivent un enseignement bilingue avec des éléments de culture nationale, alors que les autres vont dans les écoles serbes. Les élèves slovaques suivent leur cours secondaire dans des classes spéciales (au nombre de 77) disséminées un peu partout dans les écoles serbes. Il n'existe qu'une seule vraie école secondaire slovaque, située à Ruski Krstur, et qui compte moins de 80 élèves.

Les enfants de la minorité croate n'ont pas droit à l'école dans leur langue puisque les membres de cette minorité n'ont pas encore de statut officiel. En réalité, il n'existe qu'une seule école croate. C'est une école religieuse destinée aux futurs membres du clergé croate. On y enseigne en croate avec l'alphabet latin, mais l'école n'est pas ouverte au public. Les écoliers croates de la Voïvodine fréquentent donc l'école serbe avec un alphabet cyrillique qu'ils maîtrisent mal.

En ce qui a trait aux Tsiganes, ils ne disposent d'aucune école dans leur langue. Non seulement les enfants tziganes vont dans les écoles serbes, mais la plupart d'entre eux ne terminent même pas leur primaire. On estime que 80 % des enfants tziganes sont des analphabètes fonctionnels. Il y a bien eu diverses tentatives pour résoudre le problème de l'instruction des Tsiganes, mais les résultats ont été décevants.

3.4. Les médias

En Voïvodine comme partout en Serbie, les médias sont sous le contrôle complet du régime. Les médias diffusés dans les langues des minorités nationales ne font généralement pas exception à cette règle, surtout pas les médias électroniques. Les médias écrits sont plus indépendants et jouissent d'une liberté d'expression garantie par la Constitution, mais cette liberté est tolérée dans la mesure où ces journaux exercent peu d'influence. Néanmoins, conformément à l'article 46 de la Constitution fédérale: "Les membres des minorités nationales ont le droit aux médias d'information dans leur langue propre.

3.4.1. Les médias écrits

On dénombre actuellement plus de 600 journaux et périodiques de tout genre en Voïvodine. Quelque 20 % d'entre eux émanent des minorités nationales et paraissent en hongrois, en slovaque, en roumain, en tsigane, en ruthène et en ukrainien. Beaucoup d'entre eux appartiennent à des intérêts privés, mais d'autres ont été créés par l'Assemblée de la Voïvodine ou par des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des communautés religieuses, des sociétés culturelles ou scientifiques, des clubs sportifs, etc.

Le seul quotidien hongrois de tout le pays est le Magyar Szô ("Le Monde hongrois"). Financé en partie par l'Etat (16 %), il est publié à plus de 14 000 exemplaires et comprend 20 pages. Le journal le plus populaire est le Csatà di kôr ("Cercle familial"), une sorte de magazine familial publié à 25 000 exemplaires à Novi Sad. Il faut ajouter aussi le 7 Nap ("Sept Jours"), un petit hebdomadaire de Subotica subventionné par la province à 70 % et publié à 5000 exemplaires. Le Hé t Nap ("Le Nouveau Sept Jours") est un hebdomadaire privé publié à 5500 exemplaires.

Les Roumains disposent d'un périodique publié par la Communauté roumaine de Yougoslavie, le Cuvantut romanesc ("Le Mot roumain") et de cinq journaux locaux.

Les Ruthènes, quant à eux, bénéficient de quelques journaux hebdomadaires dont le Ruske siovo, des magazines pour les jeunes, ainsi qu'un journal destiné aux enfants. Le directeur de la plus importante maison d'édition de journaux en ruthène est un Serbe très actif auprès des partis politiques au pouvoir. On compte aussi plusieurs périodiques culturels.

Pour les Slovaques, il existe 12 hebdomadaires. Le plus populaire est un magazine illustré pour la famille, le Rovina, publié à Backi Petrovac. Il existe aussi des petits hebdomadaires locaux multilingues diffusés à la fois en serbe, en slovaque et en roumain

Quant aux Tsiganes, ils ne disposent d'aucun média écrit.

3.4.2. Les médias électroniques

En Voïvodine, Radio Novi Sad diffuse des émissions en serbe, en hongrois, en slovaque, en roumain, en ruthène, en ukrainien et en tzigane. Les programmes en hongrois sont quotidiens. Par ailleurs, des stations locales diffusent aussi des émissions en hongrois.

Télévision-Novi Sad diffuse 470 heures d'émissions en hongrois. Les représentants des associations et partis politiques hongrois se plaignent du contenu des émissions de radio et de télévision qui, selon eux, seraient des copies fidèles d'émissions identiques en serbe et ne propageraient que de la propagande politique.

La radio de Novi Sad présente quotidiennement environ 7 heures de programmes diffusés en roumain, et ce depuis presque 50 ans. Une attention spéciale est accordée aux événements culturels traditionnels des Roumains et aux activités de la communauté roumaine de Yougoslavie. Il existe aussi des stations locales de radio émettant dans les langues des minorités nationales. Ainsi, Radio-Zrenjanin à Vrsac, Radio-Kovin à Alibunar et RadioKovacica à Plandiste diffusent des émissions en serbe, en roumain et en d'autres langues minoritaires. Toutes ces stations sont propriétés de l'État.

Concernant les Ruthènes, Radio-Novi Sad diffuse quotidiennement des émissions dans leur langue pour un total annuel d'émissions de 1500 heures. Radio-Novi Sad et Radio-Télévision de Serbie diffusent quelque 143 heures d'émissions de télévision en ruthène.

Les Slovaques bénéficieraient en provenance de Novi Sad d'une moyenne de sept heures d'émission à la radio; il s'agit d'une programmation diffusée par le gouvernement serbe dans laquelle on trouve 30 % d'émissions portant sur l'actualité politique (pro-serbe), le reste étant réparti entre la musique, le divertissement, les programmes culturels, scientifiques et éducatifs. Il existe aussi six stations locales bilingues, qui diffusent des émissions en serbe et en slovaque. La télévision de Novi Sad diffuse environ 150 heures annuelles d'émissions en slovaque.

Enfin, Radio-Novi Sad diffuse, depuis 1992, des émissions radiophoniques et télévisées à l'intention des Tsiganes. Il s'agit généralement d'émissions hebdomadaires offertes certains jours de la semaine. La communauté tsigane peut compter sur une quinzaine d'heures à la radio et presque autant à la télévision.

3.5. Conclusion

Sur le plan juridique, les droits des minorités de la Voïvodine sont tout à fait acceptables. Cependant, le flou des textes juridiques, l'absence d'organismes de médiation et de recours judiciaires, la toute-puissance des administrations municipales dans l'interprétation et l'application de la loi ont pour effet de réduire considérablement les droits linguistiques, quand ils ne sont pas carrément abolis. Ces droits sont en effet "à géométrie variable" : dans une municipalité donnée, une minorité doit constituer une majorité absolue ou une très forte minorité pour que ses droits ne soient pas supprimés.

En somme, il ne faisait pas bon sous le régime de Milosevic d'être une minorité en Voïvodine. Les arrestations et les détentions arbitraires, la discrimination dans l'administration de la justice, la brutalité policière, les tortures et les expulsions étaient devenues le lot de la vie quotidienne. C'est pourquoi de nombreux organismes internationaux ont accusé les Serbes de pratiquer une politique de "purification ethnique" en Voïvodine et condamné fortement les autorités de la RFY Serbie et Monténégro pour les pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités de cette province. Cette politique de "purification ethnique" s'est manifestée de plusieurs façons: licenciements de travailleurs hongrois ou croates, et remplacement par des travailleurs serbes; expulsion de leurs logements des Hongrois et Croates congédiés, et attribution de ces logements aux Serbes; discrimination dans l'enseignement; brutalités policières et décès suspects dans les commissariats, distribution d'armes aux habitants serbes, incidents armés et répression antisyndicale.

Le fait d'avoir remis en cause les droits des minorités de la Voïvodine au profit des Serbes et de multiplier les pressions pour que les minorités se résignent risque de faire "réussir" le nettoyage ethnique dans cette région. Des dizaines de villages ont vu leur nom modifié, c'est-à-dire "serbisé". Le sentiment d'injustice est d'autant plus grand que la Voïvodine n'a jamais fait partie de la Serbie avant 1918. Et le souvenir d'une cohabitation relativement harmonieuse dans le cadre du royaume de Hongrie y est resté très vivace. Il est tout de même regrettable que la Voïvodine soit passée d'une politique de multilinguisme stratégique à une politique d'unilinguisme serbe, le tout associé à une politique d'assimilation et de bilinguisme territorial. En somme, le règne de Slobodan Milosevic (1989-2000) aura certainement été une catastrophe pour toutes les minorités de la Serbie.

4. QUEL FUTUR POUR LA VOIVODINE ?

4.1. Les raisons de la stabilité

4.1.1. L'héritage du passé

Il suffit de déambuler dans les grandes villes de la province pour comprendre que celles-ci et ceux qui les habitent n'ont pas exactement la même histoire ni la même culture que les autres Yougoslaves. Il existe ici un héritage austro-hongrois que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en Serbie. Ce parrainage, qui a duré jusqu'à l'effondrement des grands empires en 1918, n'a pas seulement modelé le paysage urbain, il a aussi marqué les esprits au point de faire de la Voïvodine l'exact contraire du Kosovo, qui vivait à l'époque sous influence ottomane.

Alors que, dans la province méridionale, deux peuples se sont déchirés avec les résultats que l'on sait, ce sont vingt-cinq communautés qui cohabitent plutôt harmonieusement en Voïvodine, au point de faire de cette contrée le seul espace réellement multiethnique de l'ancienne Yougoslavie. Le vent de folie nationaliste qui a soufflé sur les Balkans au cours des dernières années n'a d'ailleurs pas eu d'incidence sur le nombre des mariages intercommunautaires au sein de la province. Cette capacité à faire vivre ensemble des Serbes et des minorités dont plusieurs ne sont pourtant ni slaves ni orthodoxes doit beaucoup à l'Autriche-Hongrie.

Quand celle-ci conquiert la région aux dépens de l'Empire ottoman, à la fin du XVIIIe siècle, elle encouragea l'implantation de peuples venus de tous les horizons de l'Empire. Ils s'y sont maintenus, à l'exception notable des allemands qui ont été expulsés après 1945.

Durant toute l'ère Milosevic, cette mosaïque de peuples n'a pas cédé aux haines qui ont endeuillé la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et auxquelles la Macédoine n'est pas assurée d'échapper. Sans vouloir diminuer les mérites de la population locale, celle-ci disposait de défenses immunitaires qui ont grandement fait défaut aux kosovars. L'émiettement des nationalités était en soi un obstacle à l'émergence d'un discours d'exclusion.

Quant à Slobodan Milosevic, si prompt à attiser les tensions quand ses intérêts personnels lui dictaient, il s'est bien gardé de semer la zizanie en Voïvodine, où ni la majorité serbe ni les minorités ne se sont jamais senties menacées. Il n'y a donc pas eu de persécutions orchestrées contre les minorités. Beaucoup de jeunes hongrois se sont réfugiés en Hongrie, mais dans le but d'échapper à la conscription, et ce mouvement n'a pas été spécifique aux Hongrois de Voïvodine.

4.1.2 Le rôle économique de la province

La stabilité de la province constituait pour le président déchu un argument pour dénoncer le sécessionnisme des Albanais du Kosovo. Et son importance sur le plan économique méritait quelques égards. Ainsi, la suppression du régime d'autonomie instauré par Tito en 1974 s'est-elle traduite de façon bien différente au Kosovo et en Voïvodine. Tandis qu'au sud les albanais étaient exclus de la fonction publique et voyaient leurs droits supprimés, au nord le régime avançait sur la pointe des pieds, préférant le grignotage progressif des pouvoirs dévolus à l'assemblée et à l'exécutif provincial.

Milosevic ne pouvait tout simplement pas se permettre un bras de fer avec Novi Sad. La province est beaucoup plus productive que le reste de la Serbie et, sans elle, il n'aurait pas pu mener ses guerres successives ni maintenir jusqu'au bout la paix sociale en vendant à des prix artificiellement bas les produits de première nécessité.

La province, qui détient autant de sols cultivables que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg réunis est potentiellement riche puisqu'elle produit 30% du blé récolté en Serbie, 40% du maïs, les trois quart du tournesol et du soja. La Voïvodine fournirait 40% du budget total de la Serbie. Cependant, elle est aujourd'hui ruinée pour avoir été contrainte de brader une production qui n'a cessé de régresser faute d'investissements : tous les impôts vont directement à Belgrade, qui restitue très peu à la province et à ses municipalités.

Bien qu'elle n'ait jamais eu le statut de république, la Voïvodine semble jouer, dans la nouvelle Yougoslavie, le rôle endossé par la Slovénie dans l'ancienne. Plus ouverte sur le monde, mieux armée sur le plan économique, mais considérée comme une vache à lait par le reste du pays. Mais la comparaison s'arrête là : lassés de nourrir le reste de la Fédération, les autorités slovènes avaient proclamé l'indépendance de leur république en 1991. Faute de pouvoir s'y opposer en arguant de la défense des serbes, presque totalement absent de la république, Milosevic avait laissé faire. La Voïvodine multiethnique ne peut pas se permettre pareille audace, mais ses habitants ne semblent pas en concevoir une réelle frustration.

4.1.3. Le soutien de Budapest

La politique étrangère de Budapest affiche clairement l'intention de la Hongrie de veiller aux intérêts des minorités hongroises de l'étranger. Hostile au régime de Milosevic, elle a toujours soutenu les médias indépendants yougoslave et l'opposition serbe. Favorables à l'autonomie, mais non à l'indépendance de la Voïvodine, les autorités hongroises ont conscience de l'intérêt de Belgrade à maintenir avec Budapest de bonnes relations. Elles encouragent donc le dialogue de la communauté hongroise avec l'Etat serbe.

Par ailleurs, la Hongrie, devenue membre de l'OTAN durant l'intervention de celle-ci au Kosovo, a tout fait pour que la situation dans la région ne dégénère pas. En effet, durant cette période, la minorité magyare craignait de se retrouver dans la position de bouc émissaire face à l'endoctrinement de la population serbe, persuadée que la Serbie était victime d'un vaste complot ourdi par l'OTAN.

4.2 Perspectives

4.2.1 Les forces politiques en présence

Les partis représentant les minorités ne constituent pas un bloc politique compact, à l'instar de la situation qui prévalait auparavant en Yougoslavie et qui a pendant longtemps constitué une assurance-vie pour Milosevic :

- L'alliance des Hongrois de Voïvodine (SVM), dirigée par Joseph Kasza, est la principale formation politique hongroise. Ce mouvement, qui a remporté plusieurs victoires électorales ces dernières années, notamment lors du scrutin régional de 1996 et lors des élections républicaines de 1997 (au cours duquel il a recueilli 60% des suffrages des Hongrois) est la principale formation politique hongroise. Disposant de trois sièges à l'Assemblée fédérale, l'Alliance réclame l'accroissement des prérogatives économiques de la région ainsi qu'une juste représentation des minorités nationales dans les instances judiciaires et les organes exécutifs du territoire.

- La ligue des sociaux-démocrates (LSDV), dirigée par Nanad Canak, dispose d'un programme plus radical que celui de la SVM. Le chef de la ligue est connu pour ses déclarations à l'emporte-pièce à l'encontre de Milosevic. Il milite pour l'octroi du statut de république à la Voïvodine et souhaite la transformation de la RFY en une confédération de républiques dotées d'organes communs dans les domaines de la politique monétaire, des Affaires Etrangères et de la défense. Ce programme est qualifié par la direction du mouvement de « séparatisme défensif ». M. Canak dirige le « gouvernement provisoire » de la province, formé au mois de septembre 1999.

Ce « gouvernement provisoire de Voïvodine » a été mis sur pied à la fin du mois de septembre 1999, au moment où l'opposition serbe constituait de son côté un « gouvernement de transition » chargé de préparer l'après-Milosevic. La mission prioritaire de l'équipe de M. Canak était de modifier le statut constitutionnel de la province en accord avec le « gouvernement » des principaux opposants belgradois.

Un bilan de la situation en Voïvodine a été entrepris, faisant apparaître en premier lieu l'existence de situations de crise dans les secteurs de l'adduction d'eau et de l'agriculture. L'échec du mouvement initié par l'opposition serbe, paralysée par des divisions internes qu'elle n'est jamais parvenue à surmonter, a entraîné l'enlisement de l'initiative des Hongrois.

- Le parti démocratique des Hongrois de Voïvodine (serbo-croate : DSVM, hongrois : VMDK), dirigé par Andras Agoston, défend des revendications autonomistes sans toutefois vouloir porter atteinte à la souveraineté de l'Etat Yougoslave. Les partis d'opposition serbe à Slobodan Milosevic ont refusé de collaborer avec lui, et les électeurs hongrois paraissent montrer une désaffection certaine pour un mouvement particulièrement populaire au début des années 2000.

- Le parti démocratique de Voïvodine (DZVM) de Sandor Pal, créé en 1990 à la suite de la suppression par Belgrade du statut d'autonomie de la Voïvodine, militait en 1995 pour l'autonomie culturelle plutôt que territoriale des Hongrois.

- Le Conseil National des Hongrois de Voïvodine a été créé en août 1999 sur la base de l'union de SVM, du DSVM et du Mouvement Civique. Jozsef Kasza, maire de Subotica, en a été élu président.

On le voit, les moyens de s'opposer efficacement à Belgrade font défaut. La mairie de Novi Sad a beau être entre les mains de l'ancienne opposition « Zajedno » (« Ensemble ») qui avait remporté les élections municipales de novembre 1996, celle-ci est tombée en désuétude, victime de dissensions internes. La scène politique locale reflète d'ailleurs bien l'efficacité de la stratégie « diviser pour régner » de Slobodan Milosevic. Le parti autonomiste de Nanad Canak, présent au conseil municipal, se trouve isolé, certains de ses anciens alliés s'étant ralliés au discours nationaliste du régime sur la question du Kosovo.

4.2.2. La nécessaire redéfinition du statut de la province

Récemment, certains se retenaient encore d'insister sur le statut de la Voïvodine, ne souhaitant pas trop appuyer la ruine effective de Milosevic. Mais aujourd'hui ces hésitations ne sont plus d'actualité.

Ainsi les autonomistes de la province font savoir qu'ils ne peuvent plus attendre. Nenad Canak, leur leader, invoque deux arguments en faveur de la redéfinition de la « Panonie ». Tout d'abord, selon lui, la fédération serbo-monténégrine n'existe plus parce que, tout simplement, elle ne fonctionne plus. Ensuite, il considère que 7 des 8 entités fédérales de l'ex-Yougoslavie ont un statut défini, tandis que la huitième, la Voïvodine, n'y est même pas mentionnée. Pour Canak, ce problème remontera un jour ou l'autre à la surface, et ce de tout son poids.

Canak est bien conscient qu'aucune plate-forme lancée par un parti, quel que soit son impact, ne suffira à couvrir la Voïvodine entière. Il a récemment annoncé la formation d'une plate-forme sur les rapports entre la Voïvodine et la Serbie, à laquelle participeront les « forces politiques pertinentes de Voïvodine ». Même si la liste des « pertinents » n'est pas encore publiée et que l'on ne connaît pas le contenu de la plate-forme, trois thèmes inévitables auraient cependant été acceptés par Michael Dobbins, envoyé spécial américain : droit à l'autodétermination, question de la propriété et droit de gestion autonome des rapports entre les nationalités. Personne n'attache réellement d'importance au nom que prendrait ce nouveau statut : autonomie, république, canton, etc..

L'Alliance pour les Hongrois de Voïvodine est prête, semble-t-il, à discuter de ces questions. Figurent en tête le rétablissement d'un véritable statut d'autonomie, et, juste derrière, une remise à plat du système de redistribution actuellement en vigueur. Les déclarations de Pedrag Filipov, chef des démocrates de Djindjic en Voïvodine, confirment que les autres partis d'orientation démocratique pourraient accepter la plate-forme. Concernant le dilemme relatif au futur statut de la province, Filipov donne la priorité à une autonomie économique.

Maire de Novi Sad et membre de la coalition qui a mené Kostunica au pouvoir, Borilav Nakanovic déclare : « Nous n'avons pas à proprement parler de revendication politique mais, sur le plan économique et fiscal, nous serons intransigeants. Il n'est pas normal que la Voïvodine nourrisse tout le pays et qu'elle se voie réattribuer seulement 4,8% des impôts qu'elle verse à l'état ».

Pour le reste, les partis d'orientation démocratique se contenteraient bien d'un retour au statut antérieur . « Cela peut paraître peu ambitieux, mais il y a en réalité beaucoup à faire. Au cours des dernières années, les institutions provinciales ont perdu une grande partie de leur pouvoir et les droits des minorités, notamment sur le plan de la culture et de l'enseignement, ont été sensiblement réduits », objecte Sandor Egeresi, qui est à la fois le vice-président de l'Assemblée et l'un des responsables de l'Union des Hongrois de Voïvodine.

Parmi ceux qui rejettent l'idée d'une Voïvodine non autonome deux initiatives existent, en plus de l'idée de plate-forme et de la proposition formulée par Dragan Veselinov pour régler les rapports entre Belgrade et Novi Sad par une loi constitutionnelle. Le mouvement de Voïvodine revendique une redéfinition constitutionnelle de la Yougoslavie, de la Serbie et de la Voïvodine. Le centre gouvernemental de régionalisme à Novi Sad a quant à lui formé une équipe d'experts juridiques : celle ci devrait déterminer un cadre constitutionnel et juridique de décentralisation de la Serbie et pour l'autonomie de la Voïvodine.

Toute personne non avertie de la situation politique du pays pourrait se demander à quel rythme avancent réellement les choses en Voïvodine. La convocation, après de nombreux échecs, d'un comité de coordination constitué d'une trentaine de signataires de la « proposition de changement du statut constitutionnel de la Voïvodine » est passée inaperçue. Il faut dire que seuls trois partis politiques et trois organisations non gouvernementales se sont présentés à la cérémonie du troisième anniversaire de la signature de la proposition : en Voïvodine, tout le monde veut la même chose, mais personne ne sait coopérer. Certains leaders de partis politiques ne se parlent pas, les grands se moquent des petits, les petits accusent les grands d'être compromis, dépassés et politicards.

Pour la Voïvodine en tous cas, les avis concordent : il faut redéfinir son statut.

5. CONCLUSION

La Yougoslavie fédérale n'est plus. Nombre de ses ressortissants se sont ainsi retrouvés orphelins, sans avoir clairement eu conscience auparavant de l'aboutissement vraisemblable des processus de désintégration.

La dislocation de la Yougoslavie peut être vue comme la conséquence de l'absence de « peuple yougoslave » et de la persistance de clivages ethniques, culturels, voire religieux, entre les différents peuples. La chape de plomb mise en place par Tito n'aurait que gelé la question nationale qui demeurait entière. On peut aussi considérer que la désintégration de la Yougoslavie résulte de la façon dont a été utilisée la question nationale par le parti communiste pour maintenir son pouvoir, en particulier avec la constitution de 1974. L'institutionnalisation des intérêts locaux, censés pouvoir se contrôler mutuellement en raison de leur émiettement, a conduit au bout d'une certaine période de stabilité, à l'aggravation des difficultés économiques et des tensions sociales auxquels le pouvoir central affaibli ne pouvait faire face.

Face à cette perspective, les interrogations demeurent sur l'organisation politique souhaitable pour répondre à la question nationale, d'autant plus que les nouveaux états issus de la dislocation de la Yougoslavie comportent tous, Slovaquie mise à part, des minorités importantes. C'est par l'établissement de réponses à cette question que passera le retour à la paix et que sera déterminée en bonne part l'évolution vers la démocratie revendiquée par les dirigeants de ces nouveaux états.

La Voïvodine, où subsiste encore un parfum de l'héritage austro-hongrois avec sa vieille tradition de coexistence entre les communautés nationales, garde une bonne spécificité en Serbie. Elle a été, avec la Bosnie, l'une des deux seules entités de l'ex-Yougoslavie (sur huit) à ne pas avoir été fondée sur des critères ethniques. A ce titre, elle pourrait servir de modèle au pays le jour où une remise à plat des relations à l'intérieur de la fédération yougoslave sera entreprise.

ANNEXE 1

DISPARITES REGIONALES EN 1986

Colonne 1 : produit social réel par tête (100 = Yougoslavie).

Colonne 2 : revenu personnel net réel par tête dans le secteur autogéré (100 = Yougoslavie).

Colonne 3 : nombre de demandeurs d'emploi en % des travailleurs dans le secteur agricole.

Colonne 4 : natalité.

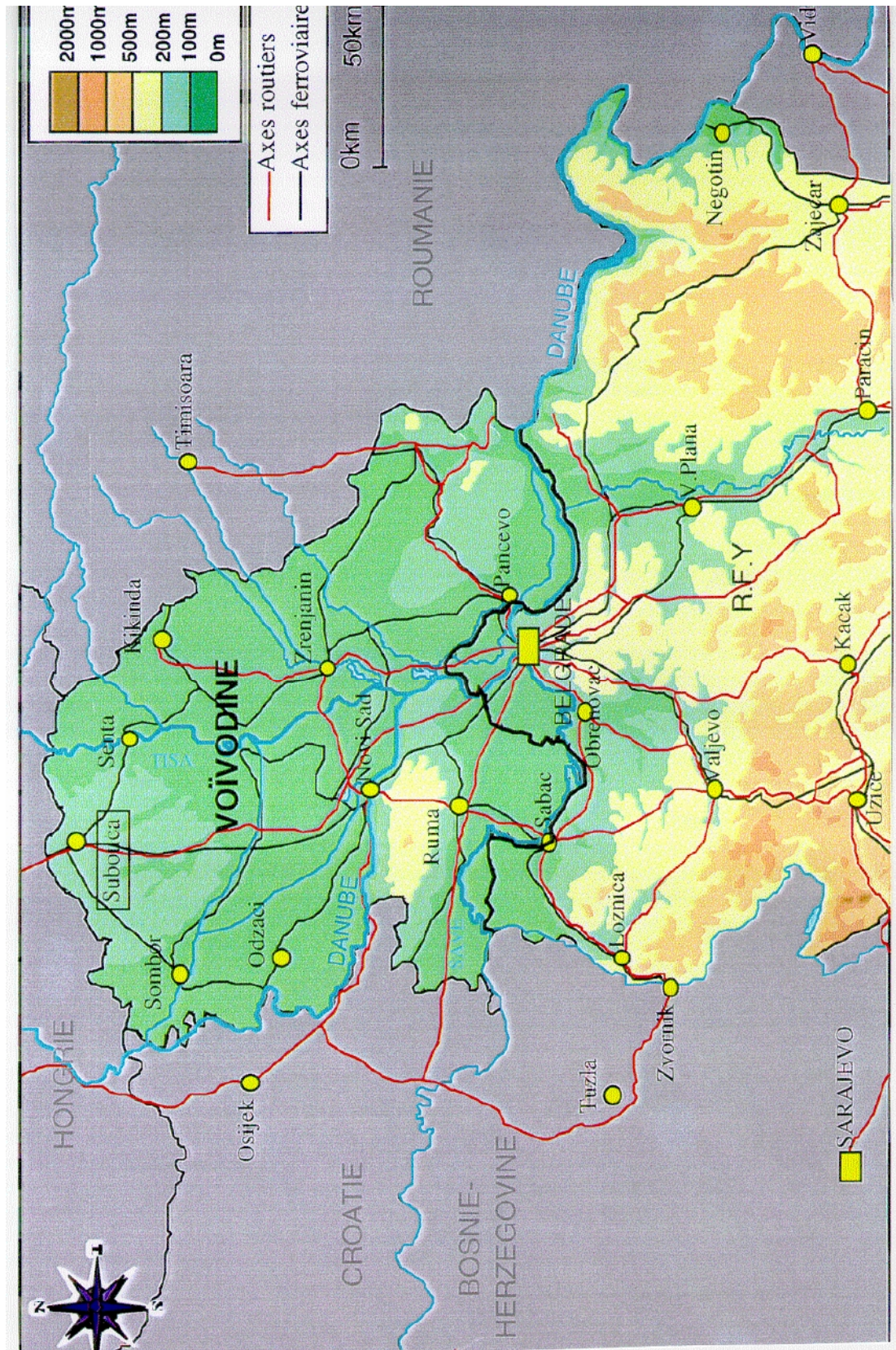
La Serbie s'entend au sens « étroit » (sans les provinces autonomes).

	1	2	3	4
Slovénie	179	124	1,7	13,3
Croatie	117	102	7,7	12,9
Voïvodine	133	101	15,2	12,4
Serbie	94	93	17,7	12,8
Bosnie-Herzégovine	80	96	23,9	16,3
Monténégro	80	84	24,5	16,9
Macédoine	75	80	27	18,7
Kosovo	36	89	55,9	30,2
Yougoslavie	100	100	16,2	15,5

Source : Vie et mort de la Yougoslavie – Paul GARDE – Fayard 1999

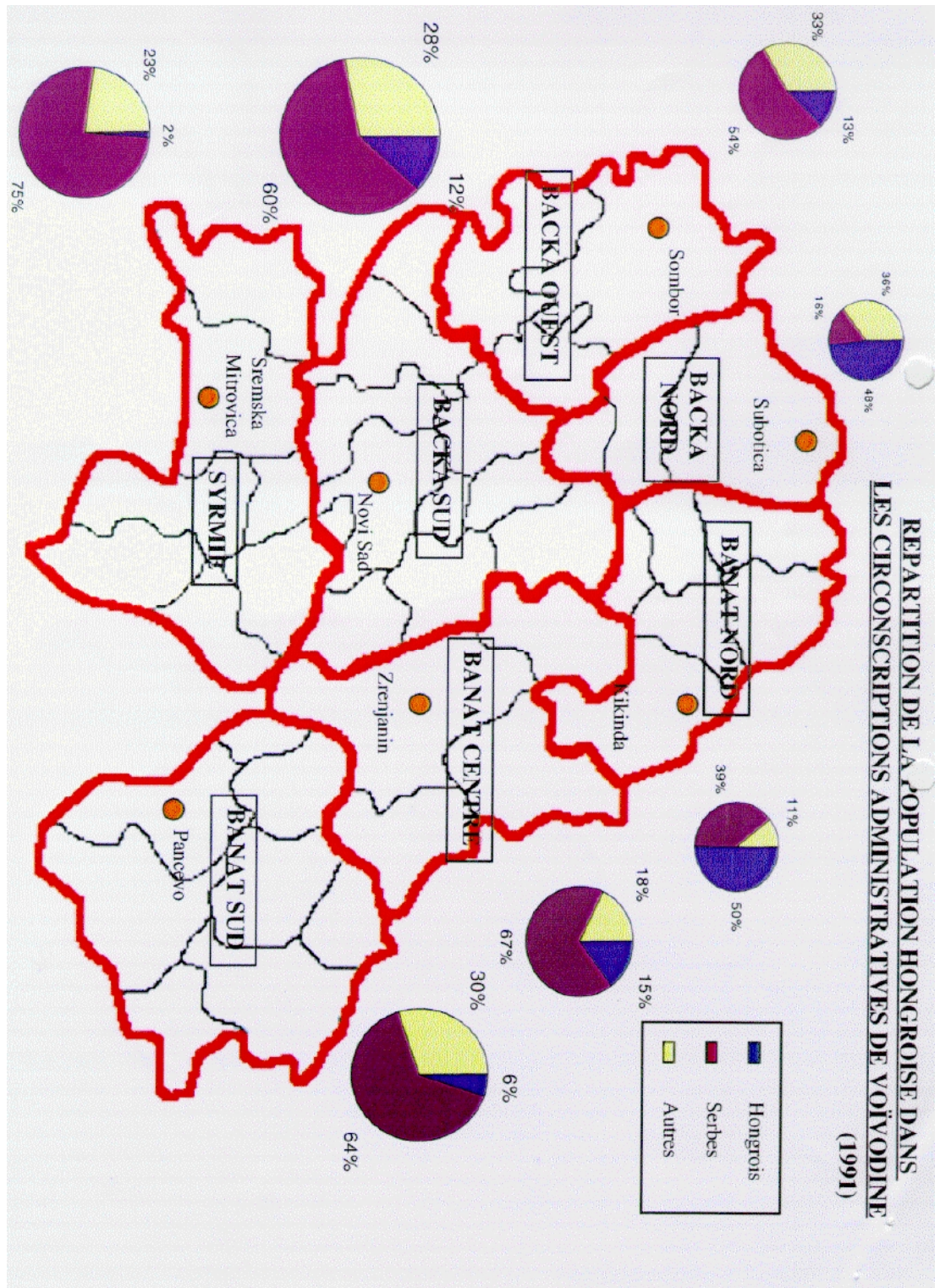
ANNEXE 2

CARTE GEOGRAPHIQUE DE LA VOÏVODINE



ANNEXE 3

STRUCTURE DE LA POPULATION DE VOÏVODINE



BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- Dictionnaire de géopolitique - Yves LACOSTE – Flammarion 1995
- Dictionnaire de géopolitique – Aymeric CHAUPRADE et François THUAL – éditions ellipses 1998
- Quid 2000 – Dominique et Michèle FREMY – éditions Robert Laffond 1999
- Les minorités – Yves PLASSERAUD – éditions Montchrestien Clefs 1998
- Vie et mort de la Yougoslavie – Paul Garde – Fayard 1999
- Atlas des peuples d'Europe centrale – André SELLIER et Yves SELLIER – Editions La Découverte 1991
- Ethnicité et nationalisme en Yougoslavie, le cas d'un village en Voïvodine. Balkanologie – Volume 1 décembre 1997

II. EXTRAITS DE PRESSE

- Voïvodine : la vitrine de la Serbie - Le Point du 22-29 décembre 2000
- La prudence et les craintes de la Voïvodine – Le Monde du 26/02/99
- Voïvodine : il faut redéfinir son statut – Le courrier des Balkans du 19 janvier 2000
- Citoyenneté dans un état pluri-national, le cas de l'ex-Yougoslavie – Michel DROUET

III. SITES INTERNET

- République Fédérale de Yougoslavie – www.ciral.ulaval.ca
- Province de Voïvodine – www.ciral.ulaval.ca

